



Nantissement et sous location

Par **kaloud123**, le **17/10/2016** à **22:14**

Bonsoir à tous
Je loue actuellement un local depuis environ 4 ans , je suis actuellement le propriétaire du fond de commerce , je souhaite le sous louer , j'ai obtenu l'autorisation écrite du propriétaire des murs , mes questions sont comme suit :
- est ce que j'ai le droit d'imposer un loyer de sous location supérieur à celui de la location principale , si oui est ce que je dois déclarer ma plus-value , il y a une taxe à payer ?
- est ce que je suis tenu d'informer le sous locataire du montant du loyer que je paye au propriétaire des murs ?
- A la signature du contrat de sous location , est ce que je suis tenu de montrer le contrat de location au sous locataire ?
Une autre question , mon fond est nanti auprès d'une banque , au cas où le service contentieux décide de procéder à la saisie du fond après décision du tribunal , qu'elle sera alors la relation contractuelle entre le propriétaire des murs , moi "le locataire" et le sous locataire ? est ce que le sous locataire pourra être exclu du local ?
Merci d'avance